

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 février 2022

**Point n° 11 : Etablissement et exploitation des réseaux câblés d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles - Vaux et Moulins-lès-Metz - résiliation des délégations de service public.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit en lieu de ses communes membres, la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications », au sens de l'article L.1425-1 du même code.

Il est préalablement rappelé que, d'une part, douze communes de l'Eurométropole de Metz ont conclu avec les sociétés Lorraine Citévision et TDF Câble Est (aux droits desquelles est depuis venue la Société dénommée précédemment SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble), douze conventions relatives à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur leurs territoires.

Ces conventions sont les suivantes :

- Commune d'Amanvillers : convention signée le 9 avril 1990
- Commune de Châtel-Saint-Germain : convention signée le 8 juillet 1986
- Commune de Jussy : convention signée le 18 septembre 1990
- Commune de Lessy : convention signée le 28 avril 1987
- Commune de Longeville-lès-Metz : convention signée le 30 janvier 1987
- Commune de Marly : convention signée le 29 juin 1987
- Commune de Peltre : convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 1987
- Commune de Rozérieulles : conventions signées le 18 septembre 1990
- Commune de Sainte-Ruffine : conventions signées le 10 avril 1991
- Commune de Saulny : convention signée le 10 novembre 1988
- Commune de Scy-Chazelles : convention signée le 2 avril 1990
- Commune de Vaux : convention signée le 2 février 1987

En application de ces conventions, SFR FIBRE SAS a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication dénommé ci-après le « RESEAU », sur le territoire des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux.

D'autre part, la commune de Moulins-lès-Metz a conclu, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, avec la société TUTOR, (aux droits de laquelle vient désormais la Société XP FIBRE MOULINS LES METZ) une convention relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à très haut débit sur son territoire. XP FIBRE MOULINS LES METZ a établi et exploite le réseau de télécommunications électroniques à très haut débit sur le territoire de la commune de Moulins-lès-Metz.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis à l'Eurométropole de Metz à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du RESEAU, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de l'Eurométropole de Metz, sur laquelle Orange déploie un réseau FTTH sur fonds propres.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Metz a mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et a décidé de lancer une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunication.

De plus, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, ayant pour objectif la cession des réseaux câblés, publié en date du 30 juin 2021, une offre reçue par l'Eurométropole de Metz en date du 6 septembre 2021, a été remise par ALTICE FRANCE, maison-mère de SFR FIBRE SAS et XP FIBRE MOULINS LES METZ pour le compte de cette dernière. Le prix de cession proposé s'élève à 791 333 € pour le réseau présent sur les 12 communes concernées et de 208 667 € sur la commune de Moulins-lès-Metz.

Les négociations relatives à la cession du RESEAU ayant abouti, les PARTIES se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du RESEAU. La résiliation anticipée de la délégation de service public implique le versement par la Métropole d'une indemnité au titre de la valeur non amortie des biens de 466 764,72 € ramenée après échanges à 256 333 € s'agissant du réseau présent sur les 12 communes et de 455 940 € ramenée après échanges à 208 667 € pour Moulins-lès-Metz.

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du RESEAU ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de l'Eurométropole de Metz.

Par délibération du Bureau en date du 21 février 2022, il a été acté le principe du déclassement anticipé des éléments constituant les réseaux, sur la base de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet à la personne publique de prononcer le déclassement d'un bien appartenant à son domaine public dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Aussi, il convient de décider qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par ledit RESEAU ne constituera plus une activité de service public métropolitain. Par voie de conséquence, il est mis fin aux DSP mentionnées et il est constaté que les ouvrages et équipements constitutifs du RESEAU ne sont plus affectés à une activité de service public.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de mettre fin à la date du 15 mars 2022 aux conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux,
- de mettre fin à la date du 15 mars 2022 à la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de télécommunication sur la commune de Moulins-lès-Metz,
- de décider qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par le RESEAU ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, de ce fait, ledit RESEAU ne sera plus affecté à une activité de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer, avec la société SFR FIBRE SAS et la société XP FIBRE MOULINS LES METZ, les avenants portant résiliation ainsi que l'ensemble des documents afférents.

*Commissions consultées : Commission Economie et aménagement économique, Commission Ressources et stratégie, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption des motions suivantes :

## **MOTION Temp.1**

—

**Objet : Résiliation du contrat de concession relatif à délégation du service de télécommunication conclu avec SFR FIBRE SAS.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Bureau du 21 février 2022 actant le déclassement anticipé de 12 réseaux de télécommunications,  
VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec SFR FIBRE SAS pour les Communes de Marly, Longeville-lès-Metz, Saulny, Amanvillers, Vaux, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Jussy, Rozérieulles,  
VU l'avenant commun aux conventions de délégation de service public ci-annexé,  
CONSIDERANT la pertinence du projet de fin des 12 DSP sur les communes concernées,  
CONSIDERANT l'intérêt général pour la Métropole et ses communes membres de mettre un terme à une délégation de service public dont l'objet est à ce jour technologiquement dépassé sur un secteur pourvu par les initiatives privées,  
CONSIDERANT l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

APPROUVE la fin, en date du 15 mars 2022, des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux,  
CONSTATE qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par le RESEAU ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, de ce fait, ledit RESEAU ne sera plus affecté à une activité de service public,  
DECIDE de fixer le prix de l'indemnité au titre de la valeur non amortie des biens à 256 333 €,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la société SFR FIBRE SAS, l'avenant commun aux conventions de délégation de service public.

**MOTION Temp.2**

—

**Objet : Résiliation du contrat de concession relatif à délégation du service de télécommunication conclu avec SFR XP FIBRE MOULINS-LES-METZ.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Bureau du 21 février 2022 actant le déclassement anticipé du réseau de télécommunications présent sur le territoire de Moulins-lès-Metz,  
VU la convention de Délégation de Service Public concernant le réseau de communications électroniques à très haut débit de la Communes de Moulins-lès-Metz,  
VU l'avenant à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé,  
CONSIDERANT la pertinence du projet de fin de la DSP sur la commune,  
CONSIDERANT l'intérêt général pour la Métropole et ses communes membres de mettre un terme à une délégation de service public dont l'objet est à ce jour technologiquement dépassé sur un secteur pourvu par les initiatives privées,  
CONSIDERANT l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

APPROUVE la fin, en date du 15 mars 2022, des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau de télécommunications avec la commune de Moulins-lès-Metz,  
CONSTATE qu'à compter du 15 mars 2022, la distribution de services de télécommunications électroniques à très haut débit par le réseau ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public,  
DECIDE de fixer le prix de l'indemnité au titre de la valeur non amortie des biens à 208 667 €,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la société XP FIBRE MOULINS LES METZ, l'avenant de résiliation.